

Le Sel
de-Bretagne



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

2023-003-V

ARRETÉ MUNICIPAL

DE POLICE DE CIRCULATION

Instauration d'une zone 30

Le maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 20 février 2023,

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que dans l'ensemble des rues situées en agglomération, exceptées celles situées sur la départementale 777, à savoir les rues de Chateaubriand et Nominoë, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité des habitations, école, et commerce ;

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 15 Mars, l'ensemble des rues situées en agglomération, exceptées celles situées sur la départementale 777, à savoir les rues de Chateaubriand et Nominoë, seront classées en « zone 30 ».

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : M Le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 27 Février 2023

Madame Le Maire,

Christine ROGER



Le Sel
de-Bretagne



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

2023-003-V



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

POLE TERRITOIRES ET SERVICES DE
PROXIMITE

AGENCE DEPARTEMENTALE DES
PAYS DE REDON ET DES VALLONS
DE VILAINE

SITE DE BAIN-DE-BRETAGNE

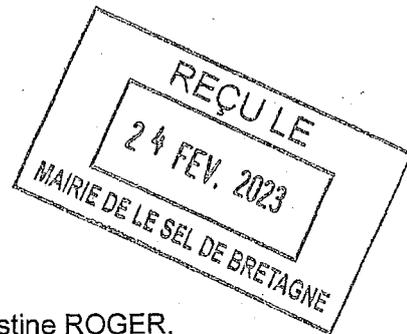
SERVICE CONSTRUCTION

Affaire suivie par

Fanch LE FALHER

rd-agence-vvr@ille-et-vilaine.fr

Tél. : 02 21 67 97 59



Madame Christine ROGER,
Maire
Mairie
11A rue de Chateaubriand
35320 LE SEL DE BRETAGNE

Bain-de-Bretagne, le 20 FEV. 2023

Madame la Maire,

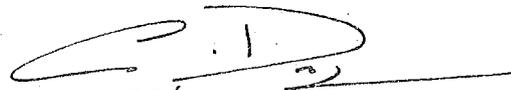
Par courrier en date du 21 décembre 2022, vous avez bien voulu solliciter l'avis du Département d'Ille et Vilaine, prévu à l'article R411-4 du code de la route, sur votre projet communal de généralisation de la vitesse limitée à 30 km/h sur l'ensemble de l'agglomération du Sel de Bretagne, à l'exception de la route départementale N°777 (axe : Bain de Bretagne – Janzé).

Après instruction de votre demande, les services départementaux émettent un avis favorable sur cette disposition. En effet, cette mesure de police de la circulation, qui relève de vos prérogatives municipales, est cohérente par rapport à la configuration des lieux et aux aménagements de voirie existants, sur les routes départementales considérées.

Les services de l'agence de l'agence départementale demeurent à votre disposition pour précision utile dans la mise en œuvre de cette mesure.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le responsable du service construction


Christophe DRÉAN